

École secondaire Joseph-François-Perrault

**Le petit guide du
« Service en tant qu'action »**



Année scolaire 2018-2019

Définition

Suivant l’approche constructiviste qui fonde la pédagogie promue par l’IB, l’action est une composante essentielle du cheminement de l’élève, lui permettant de faire ses propres expériences. Pour reprendre les termes de l’IB, le service est, en tant que forme particulière d’action,

une valeur partagée par l’ensemble de la communauté de l’IB. Les apprenants de l’IB cherchent à faire preuve d’altruisme au sein de leur communauté, à s’investir personnellement dans des actions au service des autres, et à agir de manière constructive par rapports aux autres et à l’environnement¹.

Par le « Service en tant qu’action », les élèves doivent atteindre sept objectifs d’apprentissage :

1. Prendre davantage conscience de leurs points forts et des points à améliorer;
2. Relever des défis qui les amènent à développer de nouvelles compétences;
3. Discuter d’activités initiées par les élèves, les évaluer et les planifier;
4. Faire preuve de persévérance dans les actions qu’ils entreprennent;
5. Travailler en collaboration avec les autres;
6. Développer leur sensibilité internationale à travers l’engagement mondial, le multilinguisme et la compréhension interculturelle;
7. Prendre en considération la portée éthique de leurs actes.

Ces objectifs sont étroitement liés aux compétences et au profil de l’apprenant définis par l’IB. Par ailleurs, ces objectifs orientent la nature de la réflexion personnelle que l’école demande à l’élève suite à la réalisation de son service (par l’intermédiaire des compte-rendu, bilans et autres activités de réflexion).



¹ INTERNATIONAL BACCALAUREATE ORGANIZATION. « Recommandations supplémentaires concernant le service en tant qu’action dans le PEI », 2014, p. 2.

Exigences

Afin d'obtenir le certificat du PEI de l'IB, l'élève doit satisfaire les exigences de « Service en tant qu'action » fixées par l'école, tant au plan quantitatif que qualitatif.

L'école offre aux élèves des possibilités d'atteindre les objectifs d'apprentissage liés à ces exigences de service. Plusieurs membres du personnel offrent des occasions diverses de contribuer bénévolement à des activités scolaires admissibles en tant que service. De plus, l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC) présente des offres de service à l'externe, notamment en lien avec des organismes communautaires.

L'AVSEC est désignée comme responsable du « Service en tant qu'action ». En plus de proposer des occasions de service aux élèves, elle fait le suivi de l'atteinte des exigences pour chaque élève.

Exigences quantitatives (nombre minimal d'heures de service) :

Secondaire 1 : 10 heures

Secondaire 2 : 15 heures

Secondaire 3 : 20 heures

Secondaire 4 : 20 heures

Secondaire 5 : 15 heures

Le service doit être **non rémunéré**. Il doit aussi être accompli **à l'extérieur des heures de cours** (à moins d'avis contraire de l'école pour certaines activités spécifiques).

Le service doit être réalisé **auprès d'un organisme communautaire, public ou parapublic** : un organisme à but non lucratif, une école, une bibliothèque, etc. Il ne peut pas être réalisé auprès d'une entreprise privée (ex : boutique, restaurant), **à moins d'exception préalablement approuvée par l'AVSEC** (ex : ferme). Parfois, notamment pour les élèves du 1^{er} cycle, un service auprès d'un particulier (une personne, sans lien avec un organisme) peut être reconnu. Ce peut être le cas pour un proche malade, un voisin qui a besoin de services et dont la condition physique et financière est précaire, etc. Il faut au préalable en discuter avec l'AVSEC pour s'assurer que le service soit admissible.

Exigences qualitatives (évolution de l'engagement au fil des ans, atteinte des objectifs, développement des compétences) :

Secondaire 1 Sensibilisation au service

L'élève doit s'initier au service en participant à des activités ponctuelles (service court). Il peut bien sûr s'impliquer en continu dans l'école ou dans la communauté (service long), mais cela n'est pas une exigence.

- **Participer à des activités de service en grands groupes, tel que proposé par l'école.** L'activité est annoncée à tout le groupe par l'enseignant ou la responsable du Service.
 - Exemples : ménage du coteau, collecte de sang pour Héma Québec, aide à un agriculteur local...

- **Donner du temps gratuitement pour d'autres activités dans l'école ou dans le quartier.** L'activité est publicisée par la responsable du Service (mais l'élève est responsable de s'inscrire lui-même et de s'y rendre). Les offres peuvent être consultées sur les babillards à cet effet (au local 110). L'élève peut aussi contacter lui-même une organisation qui l'intéresse. Il peut aussi trouver des offres sur le site de Simplyk : <https://www.simplyk.io/>
 - Exemples d'activités dans l'école : aide aux portes ouvertes, préparation des smoothies, comité écolo, C.A. de la troupe de théâtre...

 - Exemples de ce que l'élève peut faire dans son quartier : aide à son école primaire, à la bibliothèque, visite d'un foyer de personnes âgées, bénévolat pour un événement sportif ou caritatif...
 - Gardiennage : cette activité est acceptée pour les élèves de 1^{ère} secondaire seulement, à la condition que ce soit non rémunéré
 - Règle générale, aucun service dans la famille n'est accepté, car il s'agit d'une contribution normale à la vie de famille, et non pas d'un service qui ouvre sur la communauté. (Exemples d'exception : aider un proche qui opère un service de garde familial, une ferme... le genre d'organisation pour laquelle nous pourrions normalement faire du bénévolat.)
 - En cas de doute sur l'admissibilité d'une activité à titre de Service en tant qu'action, l'élève doit venir consulter la responsable du Service AVANT d'effectuer cette activité (au local 110).

- **Donner du temps gratuitement dans sa famille.** Il est fortement conseillé que l'élève fasse valider au préalable son projet de service par la responsable de l'école afin de s'assurer que celui-ci soit admissible.
 - Exemples : gardiennage, visite régulière à un proche âgé ou en convalescence pour l'aider avec diverses tâches...

Secondaire 2 Sensibilisation au service

Les exigences sont **sensiblement les mêmes qu'en secondaire 1** (voir ci-haut). Par contre, l'école n'organisera pas nécessairement d'activités en grands groupes (ou moins), et les projets de service **dans la famille ne sont généralement plus comptabilisés**. Le gardiennage ne sera pas non plus accepté. Nous demandons donc un peu plus d'autonomie et d'ouverture sur la communauté de la part de l'élève.

Secondaire 3 Implication sur le long-terme

L'élève doit à présent non seulement participer à des activités de service ponctuelles (services courts), mais il doit aussi s'impliquer sur le long terme (service long). Cela peut être dans l'école ou dans la communauté. **Au moins la moitié de ses heures de service doivent être faites dans le cadre de ce service long.**

- Donner du temps gratuitement pour des activités de service dans l'école, dans le quartier, dans la communauté, **EN CONTINU (service long)**. Ces activités sont publicisées en début d'année par la responsable du service et le technicien en loisirs. De plus, l'élève peut créer son propre projet ou comité, seul ou avec ses amis! Il peut aussi trouver des offres sur le site de Simplyk : <https://www.simplyk.io/>
 - o Exemples d'activités dans l'école : participation active à des comités variés (écologie, radio, journal, déco...), parlement étudiant, projet au goût de l'élève (ex. : pièce de théâtre qui permet de sensibiliser sur un sujet, Défi têtes rasées, levée de fonds pour une cause...)
 - o Exemples d'activités dans la communauté : participation active à des groupes, comités, projets ou événements (ex. : scouts, C-VERT, coach bénévole pour un club sportif...)
- Donner du temps gratuitement pour d'autres activités **PONCTUELLES (service court)** dans l'école ou dans le quartier.
 - o Voir les exemples donnés pour le secondaire 1 (ci-haut).

Secondaire 4 Implication sur le long-terme, ouverte sur la communauté

C'est en secondaire 4 que l'élève doit s'impliquer le plus en lien avec son service. Il doit compléter 20 heures de **service long (implication continue)**. Ce peut être un seul service long ou quelques-uns. Ce peut être dans l'école ou dans la communauté. *(Voir les exemples de service EN CONTINU ci-haut donnés pour les élèves de secondaire 3.)*

Si l'implication en continu est faite au sein de l'école, au moins une partie de celle-ci doit être en lien avec un organisme de la communauté (locale, régionale ou internationale).

- o Exemples de service dans l'école qui implique un lien avec la communauté : organiser une campagne d'Amnistie internationale, participer au Défi têtes rasées...

Évidemment, l'élève le souhaitant peut aussi faire des services courts (activités ponctuelles) dans l'école et dans la communauté, mais cela ne peut pas remplacer les heures exigées de service long.

Secondaire 5 Implication libre et significative

En secondaire 5, l'élève a un peu moins d'heures de service à accomplir et peut combiner les **services longs (en continu) et courts (ponctuels) à sa guise, ou ne faire que l'un des deux.**

Évaluation

L'élève doit d'abord s'assurer que son action sera bel et bien admissible en tant que service reconnu pour son année. Pour ce faire, il se réfère aux critères énoncés ci-haut. En cas de doute, il doit en discuter avec l'AVSEC (pour éviter que ses heures ne soient pas reconnues en bout de ligne !)

Regard quantitatif :

L'ensemble des heures de service doivent être complétées AVANT le 1^{er} juin. La responsable du Service en tant qu'action s'assure de la compilation des heures tout au long de l'année.

- Dès qu'un **service court** est complété (dans les deux jours suivants), une feuille de compte-rendu du service court dûment remplie et signée du responsable de l'organisme doit être remise (au local 110).
- Pour les **services longs**, l'élève doit remettre à la responsable du Service une feuille de compte-rendu du service long deux fois par année : une au plus tard à la fin janvier et l'autre au plus tard au 1^{er} juin.

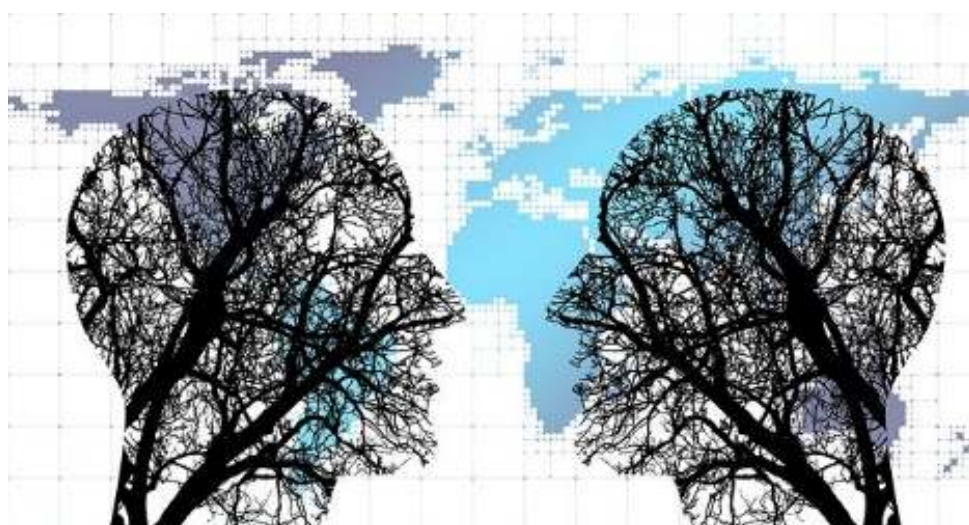
Si nous sommes inquiets de la satisfaction des exigences en procédant à la compilation des heures en janvier, l'élève et le parent en seront avisés. Si l'élève ne satisfait pas aux exigences en juin, l'élève et le parent seront informés de la situation et l'élève risque de se voir retiré du programme.

Regard qualitatif :

En janvier et en juin, tous les élèves devront compléter une réflexion relative aux activités de service réalisées. En janvier, il s'agira d'une réflexion consignée au journal de bord (ou une feuille à part pour les élèves de 5^{ème} secondaire). En juin, la réflexion se présentera sous forme d'un formulaire à remplir en ligne.

D'autres moyens permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs d'apprentissage et du développement des compétences d'autogestion (compétences d'organisation, affectives et de réflexion) peuvent être utilisés en cours d'année. Ils seront initiés par l'AVSEC (activités en classe, exposition, témoignage, etc.), ceux-ci visant l'approfondissement de la réflexion et de l'épanouissement personnel de l'élève, par-delà la simple évaluation.

***Merci à tous les parents, élèves, membres du personnel et organismes qui contribuent
à la réussite du Service en tant qu'action,
bénéfique tant pour la communauté que pour le développement des élèves !***



*Doreen Perreault
Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire
Responsable du Service en tant qu'action*

perreault.doreen@cscapitale.qc.ca
418 686-4040 poste 6031